

# Réponse d'ECPAT France face à la nouvelle Stratégie contre la Traite des Êtres Humains de l'Union Européenne (2021 – 2025)

---

## Introduction

ECPAT France est une organisation non gouvernementale qui lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants en France et dans le monde.

A l'occasion de la publication de la nouvelle stratégie de la Commission Européenne (2021 – 2025) de lutte contre la traite des êtres humains, ECPAT France souhaite présenter aux institutions européennes ses recommandations qui reflètent sa contribution à la consultation publique de la Commission Européenne en août 2020.

Ses recommandations sont issues des constats faits dans le cadre de ses programmes ainsi que de ses activités de recherche et d'enquête de terrain.

## Contexte

La traite des êtres humains est un crime organisé lucratif qui, entre 2017 et 2018 comptait 14 145 victimes identifiées. Les enfants représentent 22% des victimes de traite des êtres humains en Europe, parmi lesquels 74% sont des victimes ayant la citoyenneté européenne. La grande majorité d'entre eux, à 64%, sont victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, et généralement, ces enfants sont des filles (78%)<sup>1</sup>.

Dans le cadre de son travail, ECPAT France observe un manque de réponses adaptées face aux mutations et l'ampleur du phénomène, qu'il s'agisse d'exploitation en ligne, de l'absence d'hébergements sécurisés et sécurisants, de la prise en charge adaptée pour les filles et les garçons victimes de traite en Europe, ainsi que l'absence de mécanismes d'identification et d'orientation précoce des victimes.

Pour faire face à ce phénomène transnational d'ampleur, le renforcement de la coopération européenne et internationale ainsi que la mise au centre des victimes dans la réflexion pour lutter contre la traite semblent des stratégies essentielles pour prévenir et lutter contre ce crime.

› **Dans le cadre de cette nouvelle stratégie ECPAT France se félicite en particulier de :**

---

<sup>1</sup> Chiffres issus du Troisième rapport fait sur la lutte contre la traite des êtres humains, Octobre 2020 [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/default/files/third\\_progress\\_report\\_factsheet.pdf](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/default/files/third_progress_report_factsheet.pdf)

### **La volonté d'appuyer d'avantage l'ouverture de centres d'accueil spécialisés, particulièrement pour les femmes et les enfants victimes de traite est une mesure importante.**

En effet, nous observons que la protection de ces enfants victimes passe par un accompagnement holistique de l'enfant qui n'est possible que dans un contexte sécurisé et une prise en charge adaptée permettant l'éloignement de la fille et du garçon du réseau de traite. Nous avons identifié que le peu d'infrastructure permettant cet accueil en Europe, et particulièrement en France, est un réel frein face à la lutte contre la traite des êtres humains. Ce manque de protection des victimes par l'extraction du réseau profite à ces derniers notamment en freinant la possibilité d'enquêter et de poursuivre ces réseaux. L'absence de placements et une prise en charge dans des structures adaptées, contribue à l'extrême mobilité des victimes, accroît leur vulnérabilité et limite la possibilité de les protéger. La création de centres spécialisés ainsi que le renforcement des systèmes de protection de l'enfance à accueillir ces enfants permettrait de leur offrir une protection adéquate face aux réseaux criminels, prévenir la victimisation secondaire et contribuer à leur reconstruction.

### **La place accordée dans la stratégie aux thématiques de la migration.**

Il est en effet important de contextualiser la présence de certaines victimes de ces réseaux dans une dynamique globale de parcours migratoire, souvent aux facteurs multiples. La volonté de lutter contre le trafic de migrants pour limiter la traite par un plan de l'union Européenne contre le trafic d'êtres humains est ainsi intéressante.

### **De même, la place accordée aux thématiques du genre dans la stratégie.**

La standardisation d'une vision orientée par le genre permet de soutenir les femmes et les filles face à leur vulnérabilité accrue, mais aussi de travailler sur une approche prenant en compte les enfants. Ainsi la volonté de renforcer les formations centrées sur les droits des femmes et des enfants, ou encore d'appuyer la protection pour les femmes et les enfants sont des mesures bienvenues.

### **La coopération judiciaire au niveau européen est primordiale pour la prise en charge des victimes de traite, notamment en cas de placement transfrontalier, et pour permettre aux victimes d'accéder à leurs droits.**

La volonté de renforcer les mécanismes de coopération existants au sein des pays de l'union européenne et de ses agences permettrait de faciliter l'échange d'informations entre systèmes judiciaires. Le rapport Eurojust sur la traite des êtres humains publié en février 2021<sup>2</sup> insiste notamment sur le fait que cette coopération devrait intervenir à un stade précoce des enquêtes sur la traite des êtres humains.

### **Le renforcement de la coopération avec les pays tiers et les pays d'origine est essentiel face à un phénomène transnational et en mutation continue.**

Les mécanismes existants, tels que les accords bilatéraux entre l'UE et les pays tiers ainsi que les dialogues sur les droits humains, peuvent être des instruments de prévention, d'informations et de lutte contre la traite.

› **Toutefois, nous regrettons que :**

**Le renforcement de l'application de la directive de 2011/36/UE concernant la traite des êtres humains ne soit fait en étant couplé à un renforcement de l'application de la directive européenne 2012/29/UE concernant le droit et la protection des victimes.**

---

<sup>2</sup> [http://www.esclavagemoderne.org/wp-content/uploads/2021/03/2021\\_02\\_16\\_thb\\_casework\\_report.pdf](http://www.esclavagemoderne.org/wp-content/uploads/2021/03/2021_02_16_thb_casework_report.pdf)

En effet, le cadre permettant de lutter contre la traite ne saurait être efficace sans une prise en compte centrale des victimes de traite qui nécessitent une protection particulière du fait du crime dont ils sont victimes et du risque de représailles auxquels ils font face. Ainsi, nous considérons notamment qu'il est primordial que les victimes de traite puissent accéder à une protection avant qu'elles soient formellement reconnues comme victimes par la justice. En effet la parole des victimes est une parole sous emprise, qu'il reste difficile à délier si la protection n'intervient pas en amont. De plus, alors que la protection judiciaire est souvent liée à la coopération de la victime dans le processus d'enquête, il nous semble important de rappeler que d'après les textes internationaux<sup>3</sup>, la protection ne doit pas être conditionnée par la coopération des victimes.

Pour que ce renforcement double soit pertinent et efficace, nous sommes convaincus que la parole des victimes doit être sollicitée et prise en compte. Il est important que ces dernières puissent donner leur avis et travailler avec l'Union Européenne et ses partenaires pour l'élaboration des mesures les concernant.

Il semble également important de prendre en compte la Directive 2011/93/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que la pédopornographie, dans le cadre de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. En effet, la lutte contre la traite doit impérativement prendre en compte toutes les manifestations de l'exploitation.

### **Même si la volonté affichée par la Commission Européenne d'utiliser la technologie et notamment les bases de données liées à internet semble pertinente.**

Nous nous posons des questions quant à l'avenir de cette volonté face à la protection accrue des données personnelles permises par le développement des RGPD en Europe. En effet, une protection des données des particuliers accrue empêcherait la possibilité pour les enquêteurs d'accéder à certains matériaux utiles pour détecter la traite en ligne, et notamment l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Si un accord récent entre le Parlement Européen, le Conseil de l'Europe et la Commission Européenne permet d'assurer la possibilité pour les entreprises d'internet de continuer à détecter, reporter et supprimer les contenus d'abus sexuels d'enfants ; nous insistons sur l'importance de rester vigilants durant les années à venir pour s'assurer qu'aucune loi de protection des données ne vienne à entraver la protection des enfants victimes de traite.

Dans le même temps, il nous semble important de mentionner que les investigations sur des faits de traite doivent également s'assurer que les victimes dont les données sont étudiées, voient leurs données sécurisées, notamment pour éviter tout risque de re-victimisation par la suite.

### **Si la question de coopération transfrontalière est bien abordée dans cette stratégie, nous souhaitons insister sur la possibilité de faciliter les placements de victimes transfrontaliers, notamment prévue par le règlement de Bruxelles II bis.**

En effet, pour assurer la protection des victimes de traite, l'éloignement des victimes des réseaux qui les exploitent est essentiel pour éviter tout risque de tomber à nouveau entre les mains des réseaux. En l'absence de structures nationales adaptées et/ou de places suffisantes, le placement transfrontalier apparaît comme une solution viable entre Etats de l'Union Européenne. De plus, dans un contexte de mobilité intra-européenne accrue des enfants qu'ils soient européens ou de pays tiers, qui est un phénomène qui se développe en lien avec la libre circulation européenne, les projets migratoires mais aussi la hausse alarmante des cas d'exploitation et de traite. En effet, les réseaux contraignent souvent leurs victimes à franchir une ou plusieurs frontières afin d'éviter que ces dernières puissent créer des liens de confiance avec les acteurs de la protection, ce qui les ferait sortir de l'emprise des exploiters, surtout s'ils sont à connaissance de l'ouverture d'enquêtes et de procédures pénales. A ce titre, la coopération judiciaire entre Etats est essentielle et le placement transfrontalier peut permettre la prise en charge d'enfants victimes qui ont des attaches avec d'autres pays européens ou dont des procédures sont en cours dans un autre Etat membre de l'UE.

---

<sup>3</sup> Ex : la Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains de 2005

---

Luisa Fenu, Responsable du pôle France-Europe

[lfenu@ecpat-france.org](mailto:lfenu@ecpat-france.org)

Katy Diouf, Assistante en plaidoyer et programmes du pôle France-Europe

[kdiouf@ecpat-france.org](mailto:kdiouf@ecpat-france.org)

---